

NATIXIS BANK

Comptes annuels
2017



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

PRÉSIDENT

Georges Éric Nivellement de la Brunière

Directeur général Natixis Wealth Management
(changement de dénomination sociale le 22/11/2017, ex Banque Privée 1818)

ADMINISTRATEURS

Jacques-Antoine Allain

Directeur général délégué
Natixis Wealth Management

Olivier Bouvet

Directeur Financier, depuis le 26 juin 2017,
date de sa nomination
Natixis Wealth Management

Alain Demoustier

Senior banker Réseaux Actionnaires
Natixis

Nicolas Dhonte

Directeur général adjoint
Natixis Bank

Évelyne Étienne

Directeur général adjoint
Natixis Bank

Olivier Gayraud

Chief Operating officer au sein de la plate-forme
EMEA de la BGC
Natixis

Audrey Koenig

Directeur de la Gestion de Fortune,
depuis le 21 avril 2017, date de sa nomination
Natixis Wealth Management

Patrick Rougier

Directeur général adjoint
Natixis Bank

Emmanuel Strauss

Directeur fiscal
Natixis

Éric Théron

Directeur général
Natixis Bank

DIRECTION / MANAGEMENT

Éric Théron

Directeur général

Nicolas Dhonte

Directeur général adjoint

Évelyne Étienne

Directeur général adjoint

Patrick Rougier

Directeur général adjoint

RÉVISEUR D'ENTREPRISES / AUDITEUR

PricewaterhouseCoopers

Société coopérative, Luxembourg

* Au 31/12/2017

SOMMAIRE

- 2** **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 4** **RAPPORT D'AUDIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIXIS BANK**

- 7** **COMPTES ANNUELS 2017**
 - 8** Bilan et postes hors-bilan au 31 décembre 2017
 - 10** Compte de profits et pertes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017
 - 12** Annexe au 31 décembre 2017

- 30** **RAPPORT DE GESTION 2017**

RAPPORT D'AUDIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NATIXIS BANK

Rapport sur les comptes annuels

Opinion

À notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Natixis Bank (la « Banque ») au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de la Banque comprennent :

- Le bilan et postes hors-bilan au 31 décembre 2017 ;
- Le compte de profits et pertes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 ;
- L'annexe aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec le Règlement (UE) N° 537/2014, la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces règlement, loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de la Banque conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi, nous confirmons que nous n'avons pas fourni de services autres que d'audit interdits tels que visés par l'Article 5⁽¹⁾ du Règlement (UE) N° 537/2014.

Les services fournis en plus de l'audit légal à la Banque, sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, sont mentionnés en Note 34 de l'annexe des comptes annuels.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée, et incluent les risques jugés les plus importants d'anomalies significatives, y compris les risques d'anomalie significative due à une fraude. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Reconnaissance des produits de commissions

Au titre de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2017, la Banque a généré des produits de commissions pour un montant de EUR 18,8 millions tels que présentés en page 11. Ces produits de commissions sont principalement liés à des services rendus par la Banque à ses clients et sont généralement le résultat d'un nombre élevé de transactions individuelles. De plus, différentes méthodes de calcul sont appliquées à ces commissions, dont certaines d'entre elles ne sont pas entièrement automatisées.

Bien que les montants en jeu pour chacune des transactions prise individuellement soient en général peu élevés, et que par conséquent une erreur isolée serait à la fois difficilement détectable et non significative, il se pourrait qu'une défaillance qui toucherait de manière systématique un nombre élevé de certaines transactions générant des produits de commissions puisse donner lieu à un ensemble d'erreurs qui, collectivement, puissent avoir un impact matériel sur les comptes annuels.

Par conséquent, et considérant que les produits de commissions représentent une partie significative des produits reçus par la Banque au titre de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2017, nous avons porté une attention particulière à la reconnaissance des produits de commissions.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne de la Banque y inclus les dispositions organisationnelles en lien avec les produits de commissions (i.e. ségrégation des tâches appliquée à la majorité des flux de revenus) ainsi que les systèmes informatiques en lien avec la reconnaissance des produits de commissions.

Nous avons effectué les procédures suivantes :

- Inspection des informations et pièces justificatives (contrat, confirmation d'intermédiaire, relevé d'opération, etc.) pour un échantillon de transactions ;
- Tests de contrôle sur le paramétrage des grilles tarifaires dans le système informatique de la Banque ;
- Recalcul de certaines commissions, sur base d'échantillons, afin de nous assurer que le calcul est en ligne avec les éléments agréés avec le client et/ou les conditions générales de la Banque et vérification que le montant obtenu suite à ce calcul est correctement enregistré en comptabilité ;
- Tests de détails, sur base d'échantillons, sur les éléments sous-jacents utilisés pour le calcul des commissions (par exemple, nos tests ont porté sur les avoirs des clients en gestion figurant au hors bilan, dans la mesure où ces avoirs en gestion sont utilisés comme base de calcul pour les commissions) ;
- Inspection sur base d'un échantillon des contrôles réalisés par le département Back-office sur les actifs détenus par la Banque pour le compte de la clientèle et qui sont utilisés comme base de calcul des commissions.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport d'audit sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du conseil d'administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables du gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments pro-

bants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables du gouvernement d'entreprise, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion est en concordance avec les comptes annuels et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Nous avons été désignés en tant que Réviseur d'entreprises agréé par le conseil d'administration en date du 23 mars 2017 et la durée totale de notre mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de 2 ans.

PricewaterhouseCoopers, société coopérative
Représentée par Cyril Lamorlette
Luxembourg, le 28 mars 2018

Comptes annuels 2017



8

Bilan et postes hors-bilan au 31 décembre 2017

10

Compte de profits et pertes pour l'exercice
se terminant le 31 décembre 2017

12

Annexe au 31 décembre 2017

BILAN ET HORS-BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2017

ACTIF (EN EUR)	Notes	2016	2017
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	3, 5, 40, 41	125 124 533	396 260 778
Créances sur les établissements de crédit	3, 6, 12, 40, 41	1 487 802 972	1 816 585 212
a) à vue		41 085 429	153 035 331
b) autres créances		1 446 717 543	1 663 549 881
Créances sur la clientèle	3, 6, 12, 40, 41	1 403 301 093	1 248 829 525
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	3, 7, 40, 41	100 615 940	33 311 369
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	3, 4, 7, 40, 41	356 099 203	6 111 016
Parts dans des entreprises liées	7, 10, 30	74 370	0
Actifs incorporels	10, 11	15 108 941	16 652 603
Actifs corporels	10	432 837	373 476
Autres actifs	8	1 732 081	1 089 436
Comptes de régularisation	9, 12	8 111 040	6 191 825
TOTAL DE L'ACTIF	13	3 498 403 010	3 525 405 240

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

HORS-BILAN (EN EUR)	Notes	2016	2017
Passifs éventuels	3, 4, 22, 40, 41	17 659 644	13 754 796
dont :			
- cautionnements et actifs donnés en garantie		17 659 644	13 754 796
Engagements	3, 4, 23, 24, 40, 41	24 768 977	46 762 245

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

PASSIF (EN EUR)	Notes	2016	2017
Dettes envers des établissements de crédit	3, 20, 40	2 101 522 536	2 088 124 052
a) à vue		11 112 860	37 497 738
b) à terme ou à préavis	7	2 090 409 676	2 050 626 314
Dettes envers la clientèle	3, 20, 40	536 469 054	562 131 748
a) autres dettes			
aa) à vue		393 758 952	526 851 916
ab) à terme ou à préavis		142 710 102	35 279 832
Autres passifs	14, 20	7 788 018	7 753 309
Comptes de régularisation	15, 20	5 600 159	7 195 722
Provisions		4 712 381	4 312 697
a) provisions pour impôts	16	1 734 852	1 758 222
b) autres provisions	17	2 977 529	2 554 475
Capital souscrit	18	810 542 500	810 542 500
Réserves	19	26 909 921	30 639 464
Résultat de l'exercice	19	4 858 441	14 705 748
TOTAL DU PASSIF	21	3 498 403 010	3 525 405 240

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Exercice se terminant le 31 décembre 2017

(EN EUR)	Notes	2016	2017
Intérêts et produits assimilés	27	23 546 804	70 832 614
dont :			
- sur valeurs mobilières à revenu fixe		838 236	1 121 165
Intérêts et charges assimilées	27	(10 464 471)	(35 399 652)
Revenus de valeurs mobilières		205 851	207 014
dont :			
- revenus de parts dans des entreprises liées		27 000	–
Commissions perçues		13 898 517	18 843 877
Commissions versées		(3 177 952)	(4 381 807)
Résultat provenant d'opérations financières	7	196 061	533 497
Autres produits d'exploitation	28	3 188 668	2 756 730
Frais généraux administratifs		(23 793 710)	(24 124 852)
a) frais de personnel	31, 32	(14 102 769)	(14 322 811)
dont :			
- salaires et traitements		(10 230 512)	(10 362 092)
- charges sociales		(2 290 064)	(2 344 346)
dont :			
- charges sociales couvrant les pensions		(1 280 070)	(1 485 342)
b) autres frais administratifs	34, 37	(9 690 941)	(9 802 041)
Corrections de valeur sur actifs incorporels et corporels	10	(1 766 018)	(2 323 601)
Autres charges d'exploitation	29, 35	(7 432 738)	(6 415 151)
Corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements	29	(21 899)	(2 499 860)
À REPORTER		(5 620 887)	18 008 418

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

(EN EUR)	Notes	2016	2017
Report :		(5 620 887)	18 008 418
Reprises de corrections de valeur sur créances et sur provisions pour passifs éventuels et pour engagements	29	11 737 125	3 198 768
Impôts sur le résultat provenant des activités ordinaires		(685 124)	(4 568 571)
Résultat provenant des activités ordinaires, après impôts		5 431 114	16 659 006
Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus		(572 673)	(1 953 258)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		4 858 441	14 705 748

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2016

Note 1 – Généralités

1.1. CONSTITUTION DE LA BANQUE

Natixis Bank ci-après « la Banque » a été constituée à Luxembourg le 24 novembre 1989 sous la dénomination Banque Internationale d'Epargne et de Crédit (Luxembourg) S.A. et sous la forme d'une Société Anonyme.

La société a fusionné (assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1994) par absorption avec Bred International (Luxembourg) S.A. et a pris la dénomination sociale de Banque Populaire du Luxembourg S.A.

En septembre 2003, la Banque a changé de dénomination pour s'appeler Natexis Private Banking Luxembourg S.A. Elle a également changé l'adresse de son siège social désormais au 51, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Suite à la fusion, en novembre 2006, entre Natexis (Groupe Banque Populaire) et Ixis (Groupe Caisse d'Epargne) qui a donné naissance à Natixis, la Banque a une nouvelle dénomination : Natixis Private Banking International.

La dénomination sociale actuelle, Natixis Bank, a été adoptée suivant décision prise lors de l'assemblée générale Extraordinaire des Actionnaires du 25 août 2010, laquelle a également approuvé le projet d'apport de la branche d'activité bancaire par la société Natixis Trust réalisé en date du 30 septembre avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2010.

La Banque a ouvert une succursale en Belgique en juillet 2014.

Au 31 décembre 2017, la Banque est une filiale à 100 % de Natixis Trust, société de droit luxembourgeois ayant son siège social établi à Luxembourg, elle-même filiale du Groupe Natixis en France.

1.2. ADMINISTRATION DE LA BANQUE

Le conseil d'administration de la Banque est principalement composé de dirigeants du Groupe Natixis. La politique commerciale et les règles d'évaluation de la Banque, pour autant qu'elles ne soient pas déterminées par des lois et règlements luxembourgeois, sont arrêtées et surveillées par le conseil d'administration.

1.3. NATURE DES ACTIVITÉS

L'objet social de la Banque est d'exercer toutes activités bancaires et de crédit.

La Banque a développé une gamme de produits et d'activités qu'elle met à la disposition de l'ensemble de ses actionnaires répartis sur diverses zones géographiques, ainsi qu'auprès de sa clientèle développée en direct.

Note 2 – Principales règles d'évaluation

Les comptes annuels de la Banque ont été préparés en conformité avec les prescriptions légales ainsi que des principes comptables généralement admis dans le secteur bancaire au Grand-Duché de Luxembourg.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Les comptes consolidés du groupe sont disponibles tel que décrit dans la note 36.

Les principales règles d'évaluation qui ont été appliquées sont les suivantes :

2.1. LA DATE D'ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS AU BILAN

Le bilan de la Banque reprend les postes de l'actif et du passif conformément au critère de la date de mise à disposition des fonds, c'est-à-dire à la date de transfert effectif.

2.2. CONVERSION DES POSTES EN DEVICES

La Banque établit ses comptes annuels en euros (EUR), la devise de son capital.

La Banque utilise la méthode de la comptabilité pluri-monnaire qui consiste à enregistrer toute opération dans la devise d'origine le jour où le contrat est conclu.

Les revenus et charges exprimés en devises étrangères sont convertis en EUR aux cours de change applicables à la date de leur enregistrement.

Tous les éléments d'actifs ou de passifs libellés en monnaies étrangères, y compris les éléments d'actif ayant le caractère d'immobilisations financières et les actifs corporels et incorporels, sont convertis dans la monnaie du capital aux cours au comptant en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les opérations en monnaies étrangères à terme non encore dénouées sont converties en EUR aux cours à terme pour l'échéance restant à courir à la date d'établissement du bilan.

Les opérations à terme non couvertes font l'objet d'une évaluation individuelle sur base des cours à terme en vigueur à la date d'établissement du bilan. Les plus-values sont négligées ; les moins-values sont provisionnées au passif du bilan sous le poste « Provisions : autres provisions ».

2.3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les engagements éventuels de la Banque qui résultent des instruments financiers, tels que « swaps » de taux d'intérêt, « forward rate agreements », « financial futures » et options sont enregistrés à la date de transaction dans les comptes du hors bilan.

A la date d'établissement du bilan, une provision est constituée pour les moins-values non réalisées constatées lors de l'évaluation individuelle au cours du marché des transactions non encore dénouées. Cette provision est renseignée sous le poste du passif « Provisions : autres provisions ». Les plus-values non réalisées sont négligées. Aucune provision n'est constituée dans les cas où l'instrument financier est couvert par une opération en sens inverse de manière telle que la position est dite fermée.

Aucune provision n'est constituée dans le cas où l'instrument financier couvre précisément un poste d'actif ou de passif et où l'unité économique est établie.

2.4. CORRECTIONS DE VALEUR SPÉCIFIQUES SUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

La Banque constitue des corrections de valeur spécifiques sur créances douteuses et créances irrécupérables dans les limites jugées appropriées par le conseil d'administration.

Les corrections de valeur sont déduites des postes de l'actif auxquelles elles se rattachent.

2.5. PROVISION FORFAITAIRE POUR ACTIFS À RISQUES

La politique de la Banque consiste à constituer, en accord avec les dispositions de la législation fiscale luxembourgeoise, une provision forfaitaire pour actifs à risques au sens de la réglementation prudentielle bancaire. Cette provision a pour objectif la couverture de risques probables mais non encore identifiés au moment de l'établissement des comptes annuels.

Le taux maximum de la provision, constituée en franchise d'impôts, s'élève à 1,25 % des actifs à risques.

La provision forfaitaire pour actifs à risques est ventilée au prorata des éléments de l'assiette ayant servi au calcul de la provision entre :

- Une part de correction de valeur, qui est déduite des postes de l'actif qui composent les actifs à risques ; et
- Une part de provision, qui est attribuable au risque de crédit affectant les éléments de hors-bilan, au risque de change et aux risques de marché et qui figure au poste « Provision : Autres provisions » au passif du bilan.

Au 31 décembre 2017, la Banque a constitué une provision forfaitaire, qui est déduite des postes de l'actif sur lesquels elle calcule la provision, à concurrence de EUR 2 499 860. Il n'y avait pas de provision forfaitaire au 31 décembre 2016.

2.6. AUTRES PROVISIONS

La Banque constitue des provisions pour risques et charges qui ont pour objet :

- de couvrir des pertes ou dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais, à la date d'établissement du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance ;
- de couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais, à la date d'établissement du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.7. VALEURS MOBILIÈRES ET IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les valeurs mobilières et immobilisations financières sont enregistrées au prix d'acquisition auquel elles entrent dans le portefeuille de la Banque.

La Banque applique la méthode des prix moyens pondérés pour la détermination de plus ou moins-values réalisées ou non encore réalisées.

Les valeurs mobilières, pour les catégories immobilisations financières, placement, et négociation, sont évaluées selon la méthode du plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur de marché respectivement de la juste valeur, à l'exception des titres empruntés dans le cadre d'une opération d'emprunt de titres pour lesquels la valorisation est faite à la valeur de remboursement des titres conclue entre les parties.

2.8. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont évaluées conformément aux principes énoncés à la note 2.7.

2.9. OBLIGATIONS ET VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont évaluées conformément aux principes énoncés à la note 2.7.

2.10. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Les participations et parts dans des entreprises liées sont évaluées conformément aux principes énoncés à la note 2.7.

2.11. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont amortis de manière linéaire sur une période maximale de cinq années.

2.12. TITRES MIS EN PENSION

En vertu de la législation en vigueur au Luxembourg, les titres mis en pension sur base d'une convention de vente et de rachat fermes sont maintenus dans le portefeuille-titres.

2.13. AUTRES ACTIFS INCORPORELS

La valeur des autres actifs incorporels dont l'utilisation est limitée dans le temps est diminuée des corrections de valeur calculées de manière à amortir ces éléments sur leur durée estimée d'utilisation.

En fonction des actifs, les durées d'amortissement s'échelonnent de trois à dix années.

2.14. ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont enregistrés au prix d'acquisition.

La valeur des actifs corporels dont l'utilisation est limitée dans le temps est diminuée des corrections de valeur calculées de manière à amortir ces éléments sur leur durée estimée d'utilisation.

En fonction des actifs, les durées d'amortissement s'échelonnent de trois à huit années.

2.15. DETTES

Les dettes sont inscrites au passif à leur montant de remboursement.

2.16. CRÉANCES

Les créances sont inscrites au bilan à leur prix d'acquisition diminué des remboursements éventuels ainsi que des corrections de valeur. La politique de la Banque est d'établir, selon les circonstances et pour les montants déterminés par les organes responsables, des provisions spécifiques pour créances douteuses.

2.17. IMPÔTS

Les charges d'impôts sont comptabilisées suivant le principe de la spécificité des exercices et non pas pendant l'exercice au cours duquel intervient leur paiement.

2.18. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Ce poste comprend les produits d'intérêts et de commissions courus et non échus ainsi que les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.19. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Ce poste comprend les charges d'intérêts et de commissions courues et non échues ainsi que les produits perçus pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Note 3 – Ventilation des instruments financiers primaires selon la durée résiduelle, hors portefeuille de négociation

Les instruments financiers primaires sont présentés dans les notes 3 et 4 en fonction du fait qu'ils appartiennent ou non au portefeuille de négociation, au sens de la réglementation en vigueur sur la définition de ratios de fonds propres en application de l'article 56 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, et tel que défini ci-après.

Le portefeuille de négociation comprend :

- Les positions propres, qu'elles soient longues ou courtes, en :
 - instruments du marché monétaire ;
 - valeurs mobilières à revenu fixe ;
 - valeurs mobilières à revenu variable y compris en parts d'organismes de placement collectif ;
 - matières premières.

- Instruments dérivés y afférents, lorsqu'elles sont prises ou détenues dans l'intention de :
 - les solder à court terme ; ou
 - de profiter à court terme des écarts réels et/ou escomptés entre leur prix d'achat et de vente ; ou
 - de profiter à court terme d'autres variations de prix ou de taux d'intérêts.

- Les positions résultant d'achats et de ventes simultanés effectués pour compte propre, les positions liées à des engagements de prise ferme de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire ;

- Toutes autres positions prises ou détenues en vue de couvrir d'autres positions du portefeuille de négociation.

Les instruments financiers primaires, hors portefeuille de négociation, se présentent comme suit en fonction de leur durée résiduelle au 31 décembre 2017 :

(EN MIOS EUR)	Jusqu'à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 an à 5 ans		Plus de 5 ans ou à durée indéterminée		Total	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Catégories d'instruments (actifs financiers)										
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	125,1	396,3	-	-	-	-	-	-	125,1	396,3
Créances sur les établissements de crédit										
à vue	41,1	153,0	-	-	-	-	-	-	41,1	153,0
à terme ou à préavis	526,4	136,5	205,0	323,9	715,3	1 203,1	-	-	1 446,7	1 663,5
Créances sur la clientèle	165,1	98,2	245,4	229,4	227,8	218,1	765,0	703,1	1 403,3	1 248,8
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	10,0	8,3	70,6	5,0	20,0	20,0	-	-	100,6	33,3
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	-	-	5,7	6,1	356,2	6,1
Total des actifs financiers									3 473,0	3 501,0
Autres éléments de l'actif									25,4	24,4
Total des actifs									3 498,4	3 525,4

(EN MIOS EUR)	Jusqu'à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 an à 5 ans		Plus de 5 ans ou à durée indéterminée		Total	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Catégories d'instruments (passifs financiers)										
Dettes envers des établissements de crédit										
à vue	11,1	37,5	-	-	-	-	-	-	11,1	37,5
à terme ou à préavis	915,3	252,2	323,7	379,3	91,5	696,7	759,9	722,4	2 090,4	2 050,6
Dettes envers la clientèle										
à vue	393,8	526,9	-	-	-	-	-	-	393,8	526,9
autres dettes à terme ou à préavis	58,1	6,9	65,6	2,4	19,0	19,2	-	6,8	142,7	35,3
Total des passifs financiers									2 638,0	2 650,3
Autres éléments du passif									860,4	875,1
Total des passifs									3 498,4	3 525,4
Passifs éventuels	5,1	0,1	3,8	0,7	2,2	6,4	6,6	6,6	17,7	13,8
Engagements	1,0	2,8	2,5	1,4	21,3	42,5	-	0,1	24,8	46,8

La distinction entre « à vue » et « à terme ou à préavis » est faite selon la nature de la transaction et non selon l'échéance résiduelle aux 31 décembre 2016 ou 2017.

Ceci reste valable pour les tableaux des notes suivantes.

Note 4 - Ventilation des instruments financiers du portefeuille de négociation

Les actifs financiers primaires, du portefeuille de négociation, se présentent comme suit en fonction de leur durée résiduelle :

(EN MIOS EUR)	Jusqu'à 3 mois	
	2016	2017
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable*	350,4	-

* Voir également la Note 7.

Note 5 - Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux

Conformément aux exigences de la Banque Centrale Européenne, la Banque centrale du Luxembourg (ci-après « BcL ») a mis en place, à partir du 1^{er} janvier 1999, un système de réserves obligatoires auquel sont soumis tous les établissements de crédit luxembourgeois. Au 31 décembre 2017, sur un montant total de EUR 395 716 576 (2016 : EUR 124 854 236) déposé auprès de la BcL, le montant de la réserve minimale maintenue par la Banque s'élevait à EUR 5 021 070 (2016 : EUR 4 854 236).

Au 31 décembre 2017, le montant de la réserve minimale maintenue par la Banque auprès de la Banque Nationale de Belgique, pour sa succursale, s'élevait à EUR 416 209 (2016 : EUR 28 250).

Note 6 – Créances

Les créances sur la clientèle et les créances sur les établissements de crédit sont reprises à leur valeur d'acquisition et les intérêts sont proratisés à travers le poste « Comptes de régularisation ».

Les créances faisant l'objet de corrections de valeur s'élèvent, au 31 décembre 2017, à EUR 1 800 984 (2016 : EUR 4 999 956), dont EUR 71 913 (2016 : EUR 3 257 682) liées à des personnes morales, et EUR 1 729 071 (2016 : EUR 1 742 274) liées à des personnes physiques.

Note 7 – Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières reprises sous les rubriques « Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe », « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable » et « Parts dans des entreprises liées » se répartissent de la façon suivante selon qu'elles sont ou non admises à la cote :

(EN EUR)	2017 Valeurs cotées	2017 Valeurs non cotées	2017 Total
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable*	-	6 111 016	6 111 016
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	33 311 369	33 311 369
	-	39 422 385	39 422 385

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable non cotées sont classées dans le portefeuille de placement tout comme les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe non cotées.

Au 31 décembre 2017, des corrections de valeur ont été enregistrées sur le portefeuille de placement pour un montant de EUR 4 003 518 (2016 : EUR 4 413 062).

Au 31 décembre 2017, les valeurs mobilières à revenu fixe reprises dans le poste « obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe », s'élèvent à EUR 33 311 369 (2016 : EUR 100 615 940), et sont toutes émises par des entités du Groupe.

(EN EUR)	2016 Valeurs cotées	2016 Valeurs non cotées	2016 Total
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable*	350 388 000	5 711 203	356 099 203
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	100 615 940	100 615 940
Parts dans des entreprises liées (note 30)	-	74 370	74 370
	350 388 000	106 401 513	456 789 513

* Le portefeuille de EUR 350 388 000 avait été emprunté dans le cadre d'une transaction d'emprunt de titres conclus avec une partie liée avec échéance 22 mars 2017. La dette équivalente était reprise pour le même montant dans la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit - à terme ou à préavis » au passif du bilan. Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable cotées étaient classées dans le portefeuille de négociation de la Banque.

Note 8 – Autres actifs

(EN EUR)	2016	2017
Avances d'impôts	1 530 614	923 426
Autres	201 467	166 010
	1 732 081	1 089 436

Note 9 – Comptes de régularisation actif

(EN EUR)	2016	2017
Intérêts courus	6 395 910	4 315 930
Produits à recevoir	1 114 629	1 346 522
Charges payées d'avance	600 501	529 373
	8 111 040	6 191 825

Note 10 – Mouvements de l'actif immobilisé

L'évolution de l'actif immobilisé de la Banque au cours de l'exercice a été la suivante :

(EN EUR)	Valeur d'acquisition au début de l'exercice	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur d'acquisition à la date de clôture	Correction de valeur cumulées à la clôture de l'exercice	Valeur nette à la clôture de l'exercice
1. Parts dans les entreprises liées	74 370	-	(74 370)	-	-	-	-
2. Immobilisations corporelles	7 224 690	37 753	23 035	-	7 239 408	-6 865 932	373 476
- Installations techniques et machines	4 208 092	14 883	23 035	-	4 199 940	-4 117 428	82 512
- Autres installations, outillage et mobilier	3 016 598	22 870	-	-	3 039 468	-2 748 504	290 964
3. Immobilisations incorporelles	26 051 061	3 599 247	254 285	-	29 396 023	-12 743 420	16 652 603
- Frais d'établissement	743 147	-	-	-	743 147	-743 147	-
- Logiciels et licences informatiques	22 154 943	295 901	-	2 892 595	25 343 439	-11 810 022	13 533 417
- Prime de fusion	190 251	-	-	-	190 251	-190 251	-
- Immobilisations en cours*	2 962 720	3 303 346	254 285	-2 892 595	3 119 186	-	3 119 186

* Le poste immobilisations en cours concerne des outils informatiques développés en interne, par la Banque. L'amortissement commence à la date d'utilisation de l'immobilisation.

Note 11 – Actifs incorporels

Les actifs incorporels non entièrement amortis sont notamment constitués de contrats de licence informatique ainsi que d'autres éléments liés au projet de migration du nouveau logiciel bancaire.

Note 12 – Créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles la Banque a un lien de participation

Au 31 décembre 2017, les créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles la Banque a un lien de participation relèvent des postes suivants (hors provision forfaitaire) :

(EN EUR)	Entreprises liées 2016	Entreprises liées 2017
Créances sur les établissements de crédit	1 214 111 672	1 688 962 961
Créances sur la clientèle	919 082 492	738 074 509
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	100 615 940	33 311 369
Comptes de régularisation	2 025 023	1 991 319
	2 235 835 127	2 462 340 158

À la demande de la Banque, la CSSF a approuvé l'exemption totale des risques pris sur le groupe Natixis / BPCE dans le cadre du calcul des limites grands risques, conformément à l'article 20 du règlement CSSF N° 14-01.

Note 13 – Actifs en devises étrangères

Au 31 décembre 2017, le montant global des éléments d'actif libellés en devises (hors EUR), converti en EUR, s'élève à EUR 847 377 297 (2016 : EUR 1 145 502 046).

Note 14 – Autres passifs

(EN EUR)	2016	2017
Créanciers privilégiés	1 322 614	472 070
Créanciers divers	1 162 291	599 680
Autres	5 303 113	6 681 559
	7 788 018	7 753 309

Le poste « créanciers privilégiés » comprend notamment les charges sociales et la TVA à payer.

Le poste « créanciers divers » comprend principalement des comptes transitoires dans le cadre de transferts SEPA.

Le poste « Autres » reprend principalement la dette d'intégration fiscale (note 16), ainsi que les avoirs de comptes des clients en déshérence.

Note 15 - Comptes de régularisation passif

(EN EUR)	2016	2017
Intérêts courus	2 818 436	2 073 948
Charges à payer	2 781 723	5 121 774
	5 600 159	7 195 722

Note 16 - Provisions pour impôts

La Banque est intégrée fiscalement dans un groupe d'intégration fiscale composé de Natixis Trust, Natixis Bank et d'autres entreprises faisant partie du Groupe Natixis. Natixis Trust (société intégrante) est à la tête de ce groupe d'intégration fiscale. La charge fiscale est déterminée en application des règles fiscales applicables à chaque entité et comptabilisée chez les différents membres du groupe. L'impôt global est redevable par la société intégrante.

Les provisions pour impôts comprennent des provisions à hauteur de EUR 1 758 222 pour charges fiscales courantes (2016 : EUR 1 734 852).

Note 17 - Autres provisions

Les autres provisions concernent essentiellement les rémunérations variables pour le personnel et les provisions pour risques et charges courantes.

Note 18 - Capital souscrit et prime d'émission

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Banque est de EUR 810 542 500 représenté par 324 217 actions d'une valeur nominale de EUR 2 500 chacune.

Note 19 - Évolution des réserves et des résultats reportés

(EN EUR)	Capital souscrit	Réserve légale	Autres réserves	Dividendes	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	810 542 500	6 573 338	20 336 583	-	4 858 441	842 310 862
Affectation résultat 2016	-	242 922	3 486 621	1 128 898	-4 858 441	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(1 128 898)	-	(1 128 898)
Résultat au 31 décembre 2017	-	-	-	-	14 705 748	14 705 748
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	810 542 500	6 816 260	23 823 204	-	14 705 748	855 887 712

L'allocation du résultat a été décidée par l'assemblée générale du 21 avril 2017.

19.1. RÉSERVE LÉGALE

Conformément à la loi luxembourgeoise, la Banque doit annuellement affecter à la réserve légale un montant équivalent à 5 % du bénéfice net de l'exercice jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10 % du capital souscrit. La distribution de la réserve légale n'est pas permise.

19.2. AUTRES RÉSERVES

En accord avec la législation fiscale en vigueur, la Banque a réduit sa charge d'impôt sur la Fortune (IF). Dans ce cadre, la Banque a décidé d'affecter à un poste de réserves indisponibles, un montant correspondant à cinq fois le montant de l'IF pouvant être réduit sur base de la législation applicable.

Note 20 – Dettes envers des entreprises liées

Au 31 décembre 2017, les dettes envers des entreprises liées relèvent des postes suivants :

(EN EUR)	2016	2017
Dettes envers des établissements de crédit	1 735 112 382	2 066 258 460
Dettes envers la clientèle	148 191 957	70 110 870
Autres passifs	3 114 785	5 253 695
Comptes de régularisation	1 805 004	1 597 287
	1 888 224 128	2 143 220 312

Note 21 – Passifs en devises étrangères

Au 31 décembre 2017, le montant global des éléments de passif libellés en devises (hors EUR), converti en EUR, s'élève à EUR 846 727 463 (2016 : EUR 1 145 000 686).

Note 22 – Passifs éventuels

(EN EUR)	2016	2017
Garanties et autres substituts directs de crédit	17 659 644	13 754 796

Les passifs éventuels ne comportent pas pour 2017 et 2016 des garanties et autres substituts directs de crédit à l'égard des entreprises liées.

Note 23 – Actifs donnés par la Banque en garantie de ses propres engagements

Aux 31 décembre 2017 et 2016, la Banque n'a pas donné d'actifs en garantie de ses propres engagements.

Note 24 – Engagements

Les engagements de la Banque se composent principalement de crédits confirmés non utilisés pour EUR 46 762 245 (2016 : EUR 24 768 977).

La Banque n'a pas d'engagements à l'égard d'entreprises avec lesquelles elle a un lien de participation, ni à l'égard d'entreprises liées.

La Banque a contracté certains autres engagements qui ne sont repris ni au bilan ni au hors-bilan mais dont l'indication est utile pour l'appréciation de la situation financière. Les engagements concernés sont les suivants :

(EN EUR)	2016	2017
Engagements de payer des loyers fixes pour des immeubles loués ou pour des biens pris en location dans le cadre d'un contrat de leasing	2 173 254	12 216 174

Note 25 – Opérations liées aux cours de change, aux taux d'intérêt et à d'autres cours du marché

Les types d'opérations à terme courant 2017 sont les suivantes :

Opérations liées aux cours de change

- Opérations de change à terme (comptant différé).

Les opérations liées aux cours de change répondent à des objectifs de couverture des effets des fluctuations dans les taux de change.

Opérations liées aux taux d'intérêt

Au 31 décembre 2017, il n'y a plus dans les livres de la Banque d'opérations liées aux taux d'intérêt.

Note 26 – Services de gestion et de représentation

La Banque offre les services suivants :

- gestion ou conseil en gestion de patrimoine,
- conservation et administration de valeurs mobilières,
- location de coffres,
- dépositaire d'organismes de placement collectif.

Note 27 – Intérêts

Une opération de financement au sein du groupe Natixis initiée en décembre 2016 a généré pour la Banque des intérêts reçus pour un montant de EUR 47,9 millions sur l'exercice, respectivement des intérêts payés pour un montant de EUR 27,7 millions.

Note 28 – Autres produits d'exploitation

(EN EUR)	2016	2017
Revenus et produits d'exploitation	1 231 654	1 491 279
Remboursement AGDL (note 37)	50 350	-
Reprise provision AGDL (note 37)	1 328 775	-
Management fees Natixis Trust	244 296	294 290
Gain sur opérations	2 803	2 626
Autres	330 790	968 535
	3 188 668	2 756 730

Au 31 décembre 2017, le poste « autres » est principalement composé d'une reprise de provision de EUR 800 000 dans le cadre d'un litige avec un client qui a été résolu au cours de l'année.

Note 29 – Correction de valeur sur créances et sur provisions pour passifs éventuels et pour engagements et reprise de correction de valeur sur créances et sur provisions pour passifs éventuels et pour engagements

La Banque a enregistré une dotation à la provision forfaitaire de EUR 2 499 860 (2016 : EUR 0) dans le poste « Corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements ».

Des créances sur 5 clients qui faisaient l'objet de corrections de valeur pour créances douteuses ont été considérées comme désormais irrécouvrables et par conséquent, des pertes sur créances irrécouvrables ont été enregistrées dans le poste « autres charges d'exploitation » pour un montant de EUR 3 198 605 (note 35). Dans le même temps, les corrections de valeur précédemment comptabilisées ont été extournées par la Banque qui les a enregistrées dans le poste « Reprise de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements » pour le même montant.

Note 30 – Filiale

La filiale Eyquem Fund Management S.à r.l. détenue à 100 % par la Banque a été liquidée au cours de l'année 2017.

Note 31 – Effectif du personnel

Au cours de l'exercice 2017, le nombre moyen du personnel employé par la Banque se ventile comme suit :

	2016	2017
Direction	5	5
Cadres	67	68
Employés	44	42
	116	115

Note 32 – Rémunérations et engagements de pension des membres des différents organes de la Banque

32.1. RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS ORGANES DE LA BANQUE

(EN MIOS EUR)	Rémunérations versées en 2016 en raison de leurs fonctions	Rémunérations versées en 2017 en raison de leurs fonctions
Membres des organes d'administration	-	-
Direction	1,6	1,6
	5 membres	5 membres

32.2. ENGAGEMENTS DE PENSION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS ORGANES DE LA BANQUE

(EN EUR)	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2017
Membres des organes d'administration	-	-
Direction	33 325	34 076
	1 membre	1 membre

Note 33 - Avances, crédits et engagements des membres des différents organes de la Banque

Aux 31 décembre 2017 et 2016 la Banque n'a pas accordé d'avances, de crédits ou d'engagements aux membres des différents organes de la Banque.

Note 34 - Honoraires du cabinet de révision agréé

Les honoraires hors taxes facturés à la Banque par le contrôleur légal des comptes et son réseau se présentent comme ceci :

(EN EUR)	2016	2017
Contrôle légal des comptes annuels	225 000	270 000
Autres services d'assurance	53 500	45 000
Services fiscaux	10 705	17 600
Autres services	13 300	168 160
	302 505	500 760

Note 35 - Autres charges d'exploitation

(EN EUR)	2016	2017
Frais et charges d'exploitation	586 904	1 658 824
Indemnisation réseaux BPCE	-	1 193 013
Pertes sur créances irrécouvrables (note 29)	6 754 363	3 198 605
Autres	91 471	364 709
	7 432 738	6 415 151

Note 36 – L'entreprise mère

La Banque est une filiale de la société Natixis Trust dont le siège social se trouve à Luxembourg.

Natixis Trust est elle-même consolidée au sein de Natixis, une banque établie en France.

Les comptes consolidés de ces deux entités peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

30, avenue Pierre-Mendès France
F-75013 Paris

Note 37 – Système de garantie mutuelle des dépôts et d'indemnisation des investisseurs

La loi relative aux mesures de résolution, d'assainissement et de liquidation des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement ainsi qu'aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs (« la Loi »), transposant en droit luxembourgeois la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ainsi que la directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs, a été votée en date du 18 décembre 2015.

Le système de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs en vigueur jusque-là, mis en oeuvre « par l'Association pour la Garantie des Dépôts Luxembourg » (AGDL), est remplacé par un nouveau système contributif de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs. Le nouveau système garantit l'ensemble des dépôts éligibles d'un même déposant jusqu'à concurrence d'un montant de EUR 100 000 et les investissements jusqu'à concurrence d'un montant de EUR 20 000.

La Loi prévoit en outre que des dépôts résultant de transactions spécifiques ou remplissant un objectif social ou encore liés à des événements particuliers de la vie sont protégés au-delà de EUR 100 000 pour une période de 12 mois.

Les provisions constituées dans les comptes annuels de la Banque au fil des années, pour être en mesure de respecter, le cas échéant, leurs obligations vis à vis de l'AGDL sont utilisées au fur et à mesure de leur contribution aux nouveaux « Fonds de résolution Luxembourg » (FRL) et « Fonds de garantie des dépôts Luxembourg » (FGDL).

Le montant des moyens financiers du FRL devra atteindre, d'ici la fin de l'année 2024, au moins 1 % des dépôts garantis, tels que définis à l'article 1^{er} numéro 36 de la Loi, de tous les établissements de crédit agréés dans tous les États membres participants. Ce montant sera collecté auprès des établissements de crédit par des contributions annuelles au cours des exercices 2017 à 2024.

Le niveau cible des moyens financiers du FGDL est fixé à 0,8 % des dépôts garantis, tels que définis à l'article 163 numéro 8 de la Loi, des établissements adhérents et devra être atteint d'ici la fin de l'année 2018.

Lorsque le niveau de 0,8 % sera atteint, les établissements de crédit luxembourgeois continueront de contribuer pendant 8 ans supplémentaires de sorte à constituer un coussin de sécurité supplémentaire de 0,8 % des dépôts garantis tels que définis à l'article 163 numéro 8 de la Loi.

Les contributions payées par la Banque en 2017 en relation avec ces mécanismes s'élèvent à EUR 543 486 et sont enregistrées dans le poste « Autres frais administratifs ».

Note 38 – Informations sur le risque de crédit

Les informations financières présentées sous cette note correspondent aux montants repris dans le calcul du ratio de solvabilité qui est établi sur base des états financiers du FinRep et non des comptes annuels sous le référentiel LuxGaap.

INSTRUMENTS FINANCIERS (EN MIOS EUR)	Risque de crédit pondéré* 2016	Éléments à risque 2017	Risque de crédit pondéré* 2017
Éléments de bilan			
Actifs à risque	1 939,6	3 510,7	1 690,2
Éléments de hors-bilan autres que les dérivés			
Passifs éventuels et engagements	28,1	60,5	34,5
INSTRUMENTS DÉRIVÉS HORS BOURSE (EN MIOS EUR)	Instruments dérivés pondérés* 2016	Équivalent risque 2017	Instruments dérivés pondérés* 2017
Opérations liées aux taux d'intérêt	-	-	-
Opérations liées aux taux de change	-	-	-
RISQUE DE CRÉDIT TOTAL	1 967,7	3 571,2	1 724,7

* Le risque de crédit est pondéré en fonction de la méthode standard conformément au Règlement UE 575/2013.

La Banque ne détient pas de produits dérivés au 31 décembre 2017.

Note 39 – Ventilation des instruments financiers dérivés par catégorie d'instruments et durée résiduelle

Au 31 décembre 2017, la Banque ne possède pas d'instruments financiers dérivés. Il en était de même au 31 décembre 2016.

Note 40 – Ventilation d'éléments du bilan et du hors-bilan par groupe de pays

Le tableau ci-après reprend la ventilation des instruments financiers primaires par groupe de pays aux 31 décembre 2017 et 2016.

(EN MIO\$ EUR)	Zone pays	2016	2017
Éléments d'actif			
Caisse et créances bancaires	Union européenne	1 383,5	2 136,7
	Autres pays de la Zone A	1,7	1,1
	Encours d'origine supranationale	-	-
	Autres	227,7	75,0
Créances clientèle	Union européenne	607,3	532,0
	Autres pays de la zone A	763,6	674,8
	Encours d'origine supranationale	-	-
	Autres	32,4	42,0
Valeurs mobilières	Union européenne	456,7	39,4
	Autres pays de la zone A	-	-
	Encours d'origine supranationale	-	-
	Autres	-	-
Éléments de passif			
Dettes envers les établissements de crédit	Union européenne	2 101,2	2 087,0
	Autres pays de la zone A	0,3	1,1
	Encours d'origine supranationale	-	-
	Autres	-	-
Dettes envers la clientèle	Union européenne	485,2	494,6
	Autres pays de la zone A	13,9	28,8
	Encours d'origine supranationale	-	-
	Autres	37,4	38,7
Éléments de hors-bilan			
Passifs éventuels	Union européenne	17,7	13,8
	Autres pays de la zone A	-	-
	Encours d'origine supranationale	-	-
	Autres	-	-
Engagements	Union européenne	24,8	46,8
	Autres pays de la zone A	-	-
	Encours d'origine supranationale	-	-
	Autres	-	-

Les données au 31 décembre 2016 ont été modifiées afin d'assurer la comptabilité avec les chiffres au 31 décembre 2017.

Note 41 - Ventilation d'éléments d'actifs et de hors-bilan par secteur économique

La ventilation des éléments d'actif par secteur économique se présente pour les éléments les plus significatifs comme suit :

(EN MIOS EUR) SECTEURS ÉCONOMIQUES	Éléments d'actif (valeur comptable)	2016	2017
Secteur public	Créances	-	-
	VMRF*	-	-
Banques centrales	Créances	124,9	396,1
Banques multilatérales de développement	VMRF	-	-
Autres banques	Créances	1 487,8	1 816,6
	VMRF	100,6	33,3
	VMRV**	32,9	-
OPC	Créances	28,5	24,5
	VMRV	41,4	6,1
Holdings	Créances	1 020,0	892,0
Autres établissements financiers	Créances	160,2	71,0
	VMRV	0,1	-
Autres sociétés	Créances	108,0	133,3
	VMRV	281,7	-
Ménages	Créances	86,7	128,0

*Valeurs mobilières à revenu fixe.

**Valeurs mobilières à revenu variable.

Le tableau ci-après reprend la visualisation des éléments de hors-bilan par secteur économique aux 31 décembre 2017 et 2016.

(EN MIOS EUR)			2016	2017
SECTEURS ÉCONOMIQUES		Types d'encours		
Autres banques	Passifs éventuels		-	-
	Engagements		-	-
Holdings	Passifs éventuels		9,3	-
	Engagements		-	-
OPC	Passifs éventuels		-	-
	Engagements		-	-
Autres sociétés	Passifs éventuels		3,6	10,6
	Engagements		20,8	40,8
Ménages	Passifs éventuels		4,8	3,2
	Engagements		3,9	6,0

Note 42 – Positions de change

Les principales positions de change au 31 décembre 2017 sont les suivantes (positions « short » entre parenthèses) :

(EN MIOS EUR)	Positions nettes contre-valeur 2016	Positions à terme net 2017	Positions comptant 2017	Positions nettes contre-valeur 2017
EUR	(0,5)	-	(0,6)	(0,6)
USD	0,4	-	0,4	0,4
POSITION NETTE GLOBALE	(0,1)	-	(0,2)	(0,2)

Note 43 – Rendement des actifs

Le rendement des actifs de la Banque au 31 décembre 2017 est de 0,42 % (2016 : 0,13 %).

Le rendement des actifs se calcule en divisant le résultat net de l'exercice par le total du bilan.

Rapport de gestion 2017



31

Rapport de gestion
du conseil d'administration à l'assemblée générale
ordinaire des actionnaires

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Conformément aux statuts, nous avons l'honneur de vous présenter le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2017, ainsi que notre Rapport de Gestion.

1. Comptes 2017

1.1. AFFECTATION DU PROFIT

Sous réserve de votre approbation sur l'affectation du résultat, des résultats reportés et des réserves d'impôt sur la fortune disponibles telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Résultat de l'exercice	EUR 14 705 747,92
Résultats reportés	-
Réserve impôt sur la fortune devenue disponible	EUR 8 626 916,00
TOTAL	EUR 23 332 663,92

Réparti de la manière suivante :

Réserve légale (dotation)	EUR 735 287,40
Réserve impôt sur la fortune 2018	EUR 10 739 310,00
Distribution de dividendes	EUR 11 858 066,52
TOTAL	EUR 23 332 663,92

Pour information :

Solde de la réserve constituée au titre de la « Réserve Impôt sur la fortune imputé » à fin 2017	EUR 23 823 204
--	----------------

Les Fonds Propres de la Banque (Capital, Réserves et Résultat de la période) s'élèvent à EUR 855 887 712 contre EUR 842 310 862 à fin 2016, pour un total de bilan de EUR 3 525 405 240 contre EUR 3 498 403 010 à fin 2016.

1.2. ANALYSE DU BILAN

Les principales évolutions du bilan sont les suivantes :

À l'actif

« Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de Chèques Postaux » : l'augmentation de EUR 271,1 millions, par rapport à fin 2016, concerne essentiellement le dépôt effectué à la Banque Centrale du Luxembourg. Ce dépôt permet de maintenir une structure d'actif « high quality » dans le cadre du respect du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) et de respecter le montant au titre de la réserve obligatoire.

« Créances sur les établissements de crédit » : l'augmentation de 22,1 % de ces encours, dont le total s'élevant à EUR 1 816,6 millions à fin 2017, correspond essentiellement à des nouveaux prêts effectués auprès de Natixis Paris.

« Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe » : la diminution de ce poste correspond à des titres émis par des entités du groupe, venus à échéance en 2017.

« Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable » : il n'y a pas eu de nouvel emprunt de titres avec Natixis Paris, ce poste est donc en diminution de EUR 350 millions.

« Parts dans des entreprises liées » : la Banque a procédé à la liquidation au cours de l'année de la société Eyquem Fund Management S.à r.l., détenue à 100 %.

« Actifs incorporels » : la progression de ces actifs concerne les investissements complémentaires liés au changement du système informatique de la Banque.

Au Passif

« Dettes envers des établissements de crédit » : ces encours diminuent légèrement (- 0,6 %). Ils concernent essentiellement le périmètre Natixis et BPCE. A fin 2017, il n'y a plus, avec Natixis Paris, d'opération d'emprunt de titres ni l'obligation de restitution.

« Dettes envers la clientèle » : la mise en place de nouveaux dépôts à terme, le transfert des actifs monétaires en valeurs mobilières et des transferts externes, expliquent la variation de ce poste (+ 4,8 %).

« Réserves » : l'augmentation (13,9 %) de ce poste correspond essentiellement à une dotation à la réserve spécifique relative à l'impôt sur la fortune.

2. Faits marquants en 2017, évolution et perspectives

2.1. FAITS MARQUANTS

Pour faire face aux défis réglementaires et technologiques qui s'imposent aux établissements financiers, la Banque a poursuivi sa mutation.

L'année 2017 a été marquée par :

Le projet MiFID II (Markets in Financial Instruments Directive). Dans le cadre de l'application de la Directive MiFID II, Natixis Bank a effectué un certain nombre de choix structurants, tant sur le plan commercial que sur celui de l'organisation interne (mise en place d'une nouvelle offre commerciale et d'une nouvelle politique tarifaire, choix d'un conseiller de statut de non indépendant...).

Au regard de ces éléments, la nouvelle offre de Natixis Bank s'établit comme suit :

- Proposer à sa clientèle existante et cible High Net Worth Individual (« HNWI ») et Ultra High Net Worth Individual (« UHNWI ») des mandats de gestion en fonction du profil investisseur et, d'une politique de gestion personnalisée.

- L'offre s'articulera autour de 3 grands types de gestion : la gestion discrétionnaire, la gestion conseillée et la réception et transmission d'ordres (RTO).

Il est précisé que 5 profils investisseur ont été définis et que la nouvelle offre sera accessible à la clientèle en fonction du montant des actifs confiés.

Pour l'ensemble des mandats de gestion présents dans son offre, la Banque mettra en place une commission de gestion administrative qui couvre l'ensemble des prestations (conservation, administration et suivi des actifs du portefeuille, suivi du risque permanent, simulation avant chaque opération de l'adéquation de celle-ci avec le profil de risque du client, simulation des coûts et impact sur la performance avant chaque transaction, bilan patrimonial, accès aux expertises de la Banque, etc...).

La mise en place d'une nouvelle chaîne de traitement des messages swift (ordres de transfert entrants/sortants) *via* Natixis Payment Solutions (SESAME and Planet). Ce projet a été validé et autorisé par la Banque Centrale Européenne le 11 août 2017 et est entré en production le 21 octobre 2017.

Le changement de marque commerciale :

du logo



en logo



permet au pôle Wealth Management d'offrir une meilleure visibilité tant en France qu'à l'international, notamment aux clientèles Family Officers et Ultra High Net Worth.

2.2. ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES 2018

Dans ce contexte d'innovation réglementaire et technologique, malgré une année 2017 marquée par un ancrage de la volatilité sur des niveaux extrêmement bas sur tous les actifs et les marchés, Natixis Bank a vu ses encours sous gestion progresser de façon significative (29 %) avec :

- un total de 254 mandats sous gestion au 31/12/2017, 219 en gestion discrétionnaire et 35 en gestion conseil ;
- un actif moyen par mandat de EUR 2,23 millions en gestion discrétionnaire et de EUR 5,64 millions en gestion conseil.

Au 31 décembre 2017, la collecte brute de Natixis Bank est de EUR 1 531 millions dont EUR 845 millions au titre de la clientèle privée (EUR 347 millions au titre de la clientèle hors Groupe et EUR 380 millions au titre de la clientèle Groupe) et EUR 804 millions (fonds d'investissement + tiers gérants) au titre de la clientèle institutionnelle. S'agissant de la collecte nette, elle s'élève à EUR 856 millions à cette même date, dont EUR 589 millions au titre de la clientèle privée et EUR 567 millions au titre de la clientèle institutionnelle.

S'agissant des encours et des marges crédits, le cumulé au 31 décembre 2017 ressort en millions d'euros à :

- 491,0 au titre des encours tirés fin de période ;
- 474,1 au titre des encours moyens tirés ;
- 3,3 au titre des marges annualisées, soit 0,72 % au titre de la marge annuelle.

Le Produit Net Bancaire (« PNB ») (en vision analytique) du métier Wealth Management au Luxembourg et en Belgique, ressort à EUR 21,62 millions à fin 2017. De leur côté, les charges s'élèvent à EUR -23,08 millions. Le Résultat Brut d'Exploitation (« RBE ») quant à lui ressort à EUR -1,46 million. Il est précisé qu'au cours de l'année 2017, aucun nouveau dossier n'a été consenti au titre de l'activité du métier BGC.

Le budget 2018 de Natixis Bank illustre la volonté et la stratégie réaffirmée de la Banque pour l'activité Wealth Management, avec :

- un PNB fixé à EUR 56,9 millions :
 - EUR 25,6 millions au titre de la Banque Privée ;
 - EUR 31,3 millions au titre de la BGC et du hors pôle.
- un total de charges évalué à EUR -26,3 millions (EUR - 26,1 millions au titre de la Banque Privée et EUR -0,2 million au titre de la BGC et du Hors Pôle).

Le RBE 2018 ressortirait ainsi positif à hauteur de EUR 30,6 millions, soit un Résultat Net d'Exploitation (« RNE ») de EUR + 30,3 millions par rapport à 2017.

3. Gestion des risques

Les actions déployées en matière de maîtrise de risque, de surveillance des systèmes et de contrôle sécurisent les opérations.

3.1. CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques a pour principale mission de s'assurer que tous les risques sont maîtrisés en garantissant de manière continue leur identification, évaluation, atténuation et surveillance. À cet effet, des politiques et procédures définissent notamment le cadre de contrôle pour tous les types de risques et de limites :

Risque de crédit et de contrepartie

La gestion du risque de crédit intervient dans ses fonctions d'analyse, de décision et de surveillance des risques dans le cadre défini par la politique et les procédures en cohérence avec l'appétit du risque de la Banque.

La Banque reste sélective dans l'octroi de crédits.

Bien qu'assez concentrées, les créances représentent un degré minimal d'exposition sur quelques contreparties de premier ordre, la durée des placements ainsi qu'une exposition (hors groupe) essentiellement sur l'Espace Économique Européen limitent les risques potentiels.

La Banque procède à une évaluation et un suivi permanent du risque de crédit au niveau des engagements, de l'évolution et de la qualité des contreparties par analyse de la documentation juridique et financière.

Risque de marché

L'identification, l'analyse et la surveillance des risques de marché s'exerce à travers différents indicateurs ainsi : le choix des devises, le système de loss-alert, les risques de change et de positions titres sont suivis de façon régulière.

Risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Banque permet :

- l'enregistrement des incidents opérationnels ;
- la mise en place d'indicateurs clés de suivi des risques ;
- la supervision des exercices d'auto évaluation des risques et des contrôles ;
- le suivi des plans d'actions.

De plus, le fonctionnement du « comité risques opérationnels » permet de sensibiliser l'ensemble du personnel à travers les responsables de service et d'apporter les actions concrètes à la résolution des causes des sinistres.

La Banque entend poursuivre résolument cette politique prudente pour l'exercice 2018.

4. Adéquation des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Banque applique le dispositif de Bâle – au travers de ces différentes évolutions – pour le calcul de ses exigences en fonds propres réglementaires et le calcul des ratios de solvabilité y afférents.

La Banque a adopté l'approche dite standard pour évaluer tant ses actifs pondérés du risque à l'égard de ses principales contreparties (Gouvernements centraux, Banques, Entreprises, PME et Retail) que pour le calcul des actifs propres.

Les ratios d'adéquation du capital de la Banque ainsi que ses fonds propres prudentiels sont quasi stables, solides et bien au-dessus des exigences réglementaires.

(EN MILLIONS D'EUR)	31/12/2016	31/12/2017
Common Equity Tier 1 (CET1)	822,8	823,9
Capital Tier One additionnel	-	-
Total Fonds propres réglementaires	822,8	826,4
Actifs pondérés des risques	1 967,5	1 725,0
Ratio de fonds propres CET1	38,31 %	45,9 %
RATIO DE FONDS PROPRES TOTAL	40,6 %	46,0 %

L'exigence globale de fonds propres réglementaires couvre les risques de crédit, de change et du risque opérationnel ; elle s'élève au titre de l'exercice 2017 à EUR 138,0 millions contre EUR 157,4 millions à fin 2016.

Le ratio de solvabilité est mesuré par le rapport entre les fonds propres éligibles et l'ensemble des risques pondérés.

Ce ratio doit réglementairement être supérieur à 10,5 %.

Il atteint 46,0 % au 31 décembre 2017, contre 40,6 % au 31 décembre 2016.

L'article 73 de la directive 2013/36/UE, qui définit le processus ICAAP, stipule que les établissements de crédit doivent mettre en place un ensemble de « stratégies et processus sains, efficaces et exhaustifs pour évaluer et conserver en permanence le montant, le type et la répartition du capital interne qu'ils jugent appropriés pour couvrir la nature et le niveau des risques auxquels ils sont ou pourraient être exposés ».

Afin de garantir une adéquation continue des fonds propres, l'ICAAP fait partie intégrante du processus décisionnel, des stratégies de la Banque ainsi que de la gestion du risque et des dispositifs de contrôles.

5. Politique de rémunération

L'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2017 a décidé qu'au titre de l'exercice 2017 et des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées par la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013, dite « CRD IV », pourra excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci.

Cette disposition permet de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de rémunération variable et la performance constatée, de recruter et retenir les personnes concernées en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents de la Société.

Pour rappel, le périmètre de la population identifiée sur une base consolidée au sein de Natixis comprend les organes de direction, les principaux responsables des fonctions de contrôle (inspection générale, risques, conformité) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives pour les activités régulées, les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité de risques de marché dépassant les seuils de matérialité fixés par la réglementation et enfin les personnes, dont le montant de la rémunération totale les qualifie au regard des critères quantitatifs définis par la réglementation.

Conformément à la réglementation en vigueur, Natixis a mis en place pour les collaborateurs appartenant à la population régulée un encadrement strict de leurs rémunérations variables, dont une partie significative est indexée sur la performance de l'action Natixis, différée dans le temps et dont le versement est soumis à l'atteinte de conditions de présence et de performance.

La politique de rémunération est détaillée dans le document de référence annuel de Natixis.

6. Événements postérieurs à la clôture

Depuis la date d'arrêt du bilan jusqu'à ce jour, il n'existe pas d'événements ou de faits nouveaux qui auraient pu affecter sensiblement la situation de la Banque au 31 décembre 2017.

Le conseil d'administration remercie la Direction de la Banque et l'ensemble du Personnel pour les efforts fournis durant l'exercice 2017.



Natixis Bank
51, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Téléphone : + 352 46 38 16 1
Télécopie : + 352 46 37 53
www.privatebanking.natixis.com
informations@lu.natixis.com